

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°234

ARRETE N° MO-2021-04-26-a réglementant temporairement la circulation

=====

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté n° 2020/C/2230 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux chefs de pôles de territoire;

VU la demande de l'entreprise Bouygues E&S Centre Loire, rue des chênes, ZA des plaines, 42164 Bonson.

CONSIDERANT QUE les travaux de remplacement d'un support Enedis sur la RD 234 nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

A R R E T E

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 234 du PR 1+100 à 1+700 (Lieu-dit Le Play), sur la commune de Saint Just Malmont, à compter du :

Vendredi 30 avril 2021 au Vendredi 7 mai 2021 de 8h00 à 18h00 sauf week-end.

Article 2 – Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux bicolores.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise Bouygues E&S Centre Loire (M. HODIN 04 77 55 03 83) ;

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Just Malmont.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la Commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Monistrol sur Loire, le 26/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER

